

CONVOCAATION

Assemblée primaire extraordinaire

L'assemblée primaire municipale de la Commune de Finhaut est convoquée le :

**jeudi 20 mai 2021 à 19h00
à la salle polyvalente de Finhaut**

Ordre du jour :

1. Mot de bienvenue, présentation de l'ordre du jour et nomination des scrutateurs
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée primaire
3. Présentation du Conseil d'Administration de la société Parc d'Attraction du Châtelard VS S.A. .
4. Information sur la situation financière de la société Parc d'Attraction du Châtelard VS S.A. et présentation des comptes provisoires 2020 de la société.
5. Présentation de la stratégie d'assainissement de la société Parc d'Attraction du Châtelard VS S.A..
6. Décision concernant la stratégie d'assainissement de la société Parc d'Attraction du Châtelard VS S.A.

Acceptez vous la stratégie d'assainissement composée des points suivants ?

A) Accord commercial suivant entre la Commune de Finhaut et la société Parc d'Attraction du Châtelard VS S.A.

A.1) Achat par la Commune de Finhaut des actifs suivants pour 5.1 M CHF payés par compensation des créances pour 4.6 M CHF et 500'000 en cash

- 2 cabines du Funiculaire de Barberine
- 4 locomotives du Parc d'attractions.

A.2) Location par la société du Parc d'Attraction du Châtelard VS S.A. pour 60'000 CHF par an des 2 cabines du Funiculaire de Barberine et des 4 locomotives du Parc d'attractions pour une durée de 30 ans, avec option d'achat par le locataire à la fin du contrat.

B) Acceptation par l'actionnaire Commune de Finhaut de la réduction du capital de la société Parc d'Attraction du Châtelard VS S.A. en réduisant la valeur nominale des actions de la société de 1000 CHF par action à 100 CHF par action lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société.

C) Acceptation par l'actionnaire Commune de Finhaut de l'augmentation du capital du Parc d'Attractions du Chatelard VS S.A. lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société. L'augmentation du capital sera financée par compensation des créances détenues par la commune sur ladite société, avec comme condition expresse le maintien du pourcentage détenu par la Commune de Finhaut au sein du Capital, voire de l'augmentation si possible.

7. Divers.

Les documents relatifs aux points 5 et 6 sont déposés au bureau communal où ils peuvent être consultés, dès ce jour, durant les heures d'ouverture du guichet.

Finhaut, le 29 avril 2021

l'Administration communale